

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INC-2016-006
Direction du service de la sécurité incendie
Service
Objet : Adoption du plan de mise en œuvre amendé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
Date : Le 2 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 2 novembre 2015, le conseil de la Ville (CV-2015-10-50) a adopté une résolution demandant l'autorisation du ministre de la Sécurité publique de reporter les actions 22, 29 et 35 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

Action	Réalisation prévue au plan de mise en œuvre	Report suggéré	Motifs
Action 22 Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPO, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs (permanents et temporaires)	An 2 et applicable annuellement	Hors schéma – 2016	Nous avons initié une démarche pour la préparation d'un plan triennal d'entraînement et de formation qui comporte les volets suivants: 1) base pompier; 2) spécialités; 3) santé et sécurité au travail; 4) premiers répondants; 5) maintien des compétences des officiers mais avons besoin de temps additionnel pour la mise en place du programme d'entraînement en caserne.
Action 29 Implanter une caserne dans le secteur Lévis/Pintendre	An 5	Hors schéma – Avant le 31 décembre 2016	La construction de la caserne de Pintendre a débuté à la fin de l'été 2015. Son ouverture est prévue à l'automne 2016.
Action 35 Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	An 1 et an 2 et applicable annuellement	Hors schéma – 2017	Il existe effectivement un programme de gestion des infrastructures d'alimentation en eau qui contient une base de données de tous les poteaux d'incendie sur le territoire, avec leurs caractéristiques. Pour ce qui est du programme d'entretien préventif des infrastructures d'alimentation en eau, le Service des travaux publics a débuté partiellement la mise en place des mesures demandées mais a besoin de temps additionnel pour intégrer dans ses opérations la totalité des actions requises. Les réparations de ces infrastructures sont effectuées lors de bris et un mécanisme de communication existe entre ce service et le Service de la sécurité incendie pour aviser de la mise hors service d'un poteau d'incendie. Le déneigement de tous les poteaux d'incendie est effectué tout au long de l'hiver.

Le 13 janvier 2016, le ministre a autorisé le report des actions demandé par le conseil de la Ville, tel qu'en fait foi sa lettre reçue à nos bureaux le 1^{er} février.

Maintenant cette autorisation reçue, le conseil de la Ville doit, en vertu de la Loi, faire adopter un plan de mise en œuvre amendé, démontrant ce report.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus n/a	Impacts	2016	2017	2018
----------------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2016	2017	2018
------------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016/02/02

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

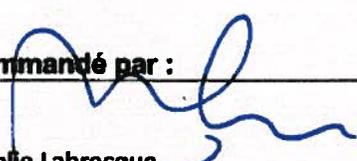
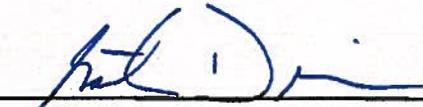
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

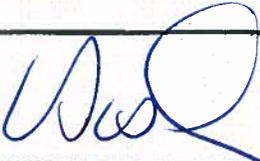
RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le plan de mise en œuvre amendé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'autorisé par le ministre de la Sécurité publique en date du 13 janvier 2016 et tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INC 2016-006.

Liste des pièces jointes : 1- Lettre du ministre de la Sécurité publique datée du 13 janvier 2016
2 -Plan de mise en œuvre amendé

Préparé par : <u>Nathalie Labrecque</u>		Titre d'emploi : <u>Chef de service – Prévention et soutien à l'organisation</u>
Recommandé par :		
 Nathalie Labrecque Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	 Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	 Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : <u>2016/02/02</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 16,02,09

Québec, le 13 janvier 2016

REÇU
20 JAN 2016
VILLE DE LÉVIS
BUREAU DE LA MAIRIE

Monsieur Gilles Lchouillier
Maire
Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

~~Monsieur le Maire,~~ *Gilles*

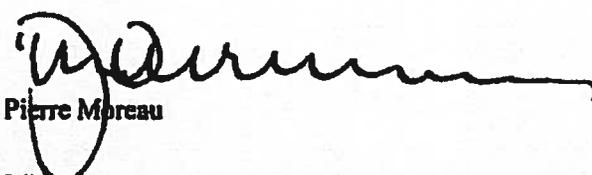
J'ai le plaisir de vous annoncer qu'en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, j'autorise la modification de votre schéma de couverture de risques qui a fait l'objet d'une attestation le 17 septembre 2010.

L'analyse de votre demande a démontré que, malgré les efforts consentis, des délais imprévus sont survenus dans la réalisation de certaines actions prévues à votre plan de mise en œuvre. Étant donné que la Ville a déjà pris les engagements nécessaires pour corriger la situation, j'autorise le report des échéances relatives aux actions portant les numéros 22, 29 et 35 consignées dans le plan de mise en œuvre de votre schéma de couverture de risques.

Je vous signale que cette autorisation entre en vigueur en date de la présente et que cette modification à votre schéma doit être adoptée par le conseil de la Ville de Lévis. Je vous encourage à poursuivre vos efforts visant à améliorer la protection des personnes et des biens contre les incendies. Je vous rappelle que la conseillère en sécurité incendie du ministère pour votre région demeure disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre suppléant,


Pierre Moreau

Québec
2525, boul. Lasser
5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Montréal
10, rue Saint-Armand Est
Bureau 11 87
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : 514 873-2182
Télécopieur : 514 873-6397

Circumscription
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Bureau 58
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

Le plan de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la Ville de Lévis, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, le plan de mise en œuvre a été consolidé dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
GÉNÉRALE							
1	Constituer le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis	Réalisé en 2008	X				Aucun
2	Maintenir les comités de santé et sécurité au travail et de formation perfectionnement.	En continu	X				Coûts non reliés au schéma
3	Assurer le suivi du schéma afin que les actions prévues au PMO soient réalisées.	En continu	X	X	X	X	Aucun
4	Sensibiliser, les divers intervenants lors de la planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	Annuellement à partir de l'an 3	X			X	Aucun
5	Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport au moins une fois par année au directeur du service.	Annuellement à partir de l'an 2	X				Aucun
6	Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et de transmettre au MSP	Annuellement à partir de l'an 2	X				Aucun

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
PRÉVENTION							
7	Maintenir et bonifier le programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	Dans l'an 1 et applicable l'an 2	X				Inclus dans l'action n°20
8	Continuer à réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.	En continu	X				Coûts non reliés au schéma
9	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.	En continu	X				Aucun
10	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement au conseil de la Ville de Lévis.	Annuellement à partir de l'an 1	X				Aucun
11	Utiliser le rapport d'analyse des incidents pour l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.	Applicable à partir de l'an 2	X				Inclus dans l'action n°20
12	Revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du Code de construction du Québec, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'accepte pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.	Dans l'an 3 et applicable à partir de l'an 4	X			X	Aucun
13	Uniformiser et appliquer la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.	An 2	X			X	Inclus dans l'action n°20

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
14	Élaborer un programme de prévention et procéder à des inspections de bâtiments de façon à s'assurer de l'application de la réglementation municipale, avec la collaboration des ressources formées en cette matière, soit par des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.	Dans l'an 3 et applicable à partir de l'an 4	X				Inclus dans l'action n°20
15	Maintenir et appliquer le programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma et former les pompiers à cet effet.	Annuellement à partir de l'an 1	X				Inclus dans l'action n°20
16	Élaborer et appliquer le programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma.	A partir de l'an 3	X				Inclus dans l'action n°20
17	Élaborer et appliquer un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620.	Annuellement à partir de l'an 1	X				Aucun
18	Élaborer et appliquer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	Annuellement à partir de l'an 1	X				Inclus dans l'action n°20
19	Informier régulièrement le SSI sur la mise à jour, par la Direction de l'urbanisme et des arrondissements des modifications apportées à la classification des risques présents sur leur territoire respectif.	En continu	X			X	Aucun

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
ORGANISATION DU SSI (ressources humaines)							
20	Embaucher 3 techniciens en prévention des incendies.	Deux en l'an 1 et un en l'an 4	X				À terme, 223 000 \$ par an Investissement : 59 000 \$
21	Ajout de deux pompiers de garde à la caserne de Saint-Romuald, portant le nombre à six.	An 1	X				À terme, 979 000 \$ par an
22	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs (permanents et temporaires).	Hors schéma - 2016	X				Indéterminé
23	Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers selon les tâches qu'ils sont en mesure d'accomplir.	En continu	X				Aucun
ORGANISATION DU SSI (Intervention)							
24	Évaluation constante des procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	En continu	X				Aucun
25	Réviser lorsque requis les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au schéma.	En continu	X				Aucun
26	Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appel 9-1-1.	En continu	X				Aucun
27	Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et le cas échéant, apporter les améliorations afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible.	En continu	X				Aucun
28	Rédiger et entériner des ententes requises (entraide mutuelle) avec les SSI des municipalités limitrophes.	Réalisé en 2009	X				Aucun

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
ORGANISATION DU SSI (caserne)							
29	Implanter deux casernes où du personnel à temps plein sera présent soit : dans le secteur de Breakeyville/Saint-Jean-Chrysostome en 2011 et dans le secteur de Pintendre en 2013.	An 3 et an 5 Pour la caserne de Pintendre – Hors schéma avant le 31 décembre 2016	X				À terme, 3,7M\$ par an pour le maintien des effectifs Investissements (PTI) pour casernes et équipements : 5,7M\$
ORGANISATION DU SSI (véhicules et équipements)							
30	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP.	En continu	X		X		Coûts non reliés au schéma
31	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance par ULC.	Dans l'an 2 et applicable annuellement	X		X		7 000 \$/an indexé de 2% à compter de 2012
32	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	Au besoin			X		Aucun
33	Remplacer les véhicules d'intervention, tel que prévu au tableau (p 53) :	Dès l'an 1 Les véhicules devant être remplacés aux ans 3 et 4 font l'objet d'un report hors schéma - 2017	X				Coûts non reliés au schéma mais totalisant, à terme, 7 M\$

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
34	Maintenir le programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention, ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes en vigueur et des exigences des fabricants.	Dans l'an 1 et applicable annuellement	X				Coûts non reliés au schéma
ORGANISATION DU SSI (réseau et points d'eau)							
35	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	Hors schéma - 2017	X	X			80 000 \$/an (donnée de 2011) indexé de 2% à compter de 2012
35 a	Coder les bornes fontaines s'inspirant de la norme NFPA 291	Début à l'an 2. Réalisation reportée hors schéma - 2017.		X			À terme, 630 000 \$
36	Informier régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux.	En tout temps	X	X			Aucun
37	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.	En tout temps	X				Aucun
38	Proposer aux propriétaires des réseaux d'alimentation en eau privés, de mettre en place un programme d'évaluation et d'entretien de leur réseau en s'inspirant de la norme NFPA 291 et de transmettre l'information au Service de la sécurité incendie et à la Direction de l'environnement et des infrastructures de la Ville de Lévis.	Dans l'an 2	X				Aucun

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
39	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	Dans l'an 4 et 5 et applicable annuellement	X	X			À terme, 344 000 \$
ORGANISATION DU SSI (communication)							
40	S'assurer que les véhicules incendie des MRC limitrophes soient en mesure de communiquer avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.	Dans l'an 2	X				Aucun
41	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.	Dans l'an 1 et hebdomadaire	X				Aucun
42	Assurer le maintien du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et un service de répartition secondaire de qualité.	En tout temps	X				Coûts non reliés au schéma
MESURES D'AUTOPROTECTION							
43	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	Annuellement à partir de l'an 3	X				Inclus dans l'action n°20
44	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la Ville de Lévis à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	Dans l'an 2 et annuellement		X	X	X	Inclus dans l'action n° 20
45	Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	À partir de l'an 2	X				Inclus dans l'action n° 20

Premier amendement = 2014 (en rouge)

Dernier amendement = 2016 (en vert)

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Service incendie	Travaux publics	Gestion des équipements	Urbanisme	\$\$ (coût à la fin de la mise en œuvre)
AUTRES RISQUES DE SINISTRES							
46	Aucune action prévue au schéma si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants.						
AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC							
47	Continuer la concertation avec les autres intervenants lors d'un appel d'urgence en maintenant en place les comités police/pompiers, Répartition/police/pompiers et Agence de santé et services sociaux/pompiers.	Dès maintenant	X			Aucun	